

## FORMULAIRE DE DEMANDE D'OCTROI DE SUBVENTION

## INFRASTRUCTURES SPORTIVES IMPACTEES PAR LES INONDATIONS DE JUILLET 2021

## APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

**BASE LEGALE :**

Toute demande de subsides relative à des projets de rénovation / reconstruction suite aux inondations de juillet 2021 s'inscrit dans le cadre du décret du 3 décembre 2020, de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 11 février 2021 et du décret budgétaire relatif à l'exercice 2022.

Ceux-ci fixent les dispositions légales et réglementaires qui régissent la procédure applicable aux demandes de subventions relatives à des investissements en matière d'infrastructures sportives impactées par les inondations de juillet 2021.

Le dispositif spécifique et exceptionnel instauré par la Wallonie est accessible aux infrastructures sportives, éligibles au décret du 3 décembre 2020 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives, impactées par les inondations survenues durant le mois de juillet 2021 et reprises dans le cadastre établi par l'administration Infraspports en date du 20 août 2021.

**INTRODUCTION :**

Le présent formulaire doit être utilisé pour l'envoi au SPW « Mobilité et Infrastructures » de toute demande de subvention en matière d'infrastructures sportives impactées par les inondations de juillet 2021.

Infraspports se tient à votre disposition pour vous conseiller et vous accompagner dans vos démarches en vue de vous orienter vers des projets de qualité et adaptés à vos besoins.

**RENSEIGNEMENTS GENERAUX**

1. Type de la demande : Rénovation / Reconstruction (Biffer mentions inutiles)
2. Objet de la demande : .....
3. Adresse du site sportif impacté : .....
4. Dénomination de l'infrastructure impactée : .....
5. Propriétaire du site sportif impacté : .....
6. Impacts des inondations sur l'infrastructure sportive reprise dans le cadastre régional :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....



.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

15. Je précise le montant de l'estimation globale des travaux : ..... € HTVA

J'annexe un métré estimatif.

16. Je précise le montant de l'indemnisation perçue pour le site impacté et qui sera entièrement réaffecté au nouveau projet :

- D'une compagnie d'assurances : ..... €

J'annexe le document confirmant le montant de l'indemnité ou une attestation de ma compagnie d'assurance en cas d'absence d'indemnité.

En l'absence de cette donnée au moment de l'introduction du présent dossier, j'annexe la preuve de l'instruction d'une demande d'indemnités auprès de ma compagnie. Le montant de ladite indemnité sera communiqué au plus tard au moment du dépôt du dossier au stade projet.

- Du Fonds des Calamités : ..... €

J'annexe le document confirmant le montant de l'indemnité ou une attestation de l'administration régionale justifiant la non-éligibilité du bien au Fonds des Calamités.

En l'absence de cette donnée au moment de l'introduction du présent dossier, j'annexe la preuve de l'instruction d'une demande d'indemnités auprès du Fonds des Calamités. Le montant de ladite indemnité sera communiqué au plus tard au moment du dépôt du dossier au stade projet.

17. Le projet fait-il l'objet d'une délocalisation : OUI – NON (biffer mention inutile)

Si oui, je précise la nouvelle adresse : .....

- Motivation de la délocalisation : projet supracommunal / mutualisation d'infrastructures / mesure inondations (biffer la (les) mention(s) inutile(s)).

18. Le projet respecte les 3 critères cumulatifs suivants :

- L'amélioration énergétique de l'infrastructure sportive impactée : OUI – NON (biffer mention inutile)
- La mise en place de dispositifs permettant de faire face aux risques établis dans la cartographie des aléas d'inondations : OUI – NON (biffer mention inutile)

- Les résultats d'une réflexion sur l'opportunité de mettre en œuvre des projets supracommunaux ou au regroupement des installations sportives sur un même site dans un objectif de mutualisation, en lieu et place des infrastructures concernées par les dégâts : OUI – NON (biffer mention inutile)

19. L'infrastructure est-elle équipée d'un DEA : OUI – NON (biffer mention inutile)

Si non, je m'engage à installer un DEA pour la fin des travaux.

20. Auteur de projet :

- **Je fais appel à un auteur de projet :**
  - Distinct du maître d'ouvrage ou je passe par un marché de conception-réalisation
  - Non distinct du maître d'ouvrage (Pouvoirs publics visés à l'article 3, 1° du décret du 03 décembre 2020)
- **Je ne fais pas appel à un auteur de projet**

#### Annexes à joindre :

**Annexe A :** Joindre une délibération de l'organe décisionnel du demandeur sollicitant la subvention.

**Annexe B :** Joindre un métré estimatif.

**Annexe C :** Joindre les documents confirmant les indemnités octroyées par les compagnies d'assurances et/ou du Fonds des Calamités. En cas d'absence d'indemnités, joindre une attestation des organismes concernés motivant celle-ci. Le cas échéant, joindre la preuve du dépôt de la demande d'indemnités auprès des organismes précités.

**Annexe D :** Joindre le programme des travaux envisagés et/ou les éventuels plans projetés déjà réalisés.

**Annexe E :** Joindre un reportage photos de l'infrastructure concernée, témoignant des dégâts liés aux inondations.

**Annexe F :** Pour les demandeurs repris à l'article 3, 2° et 3° du décret du 3/12/2020 (Asbl & Groupements sportifs constitués en ASBL) : joindre une copie de leurs statuts publiés au Moniteur Belge et de leurs dernières modifications.

**Annexe G :** Joindre une note de motivation pour chacun des 3 critères d'accessibilité ainsi que tous les éléments probants permettant de démontrer le respect de ceux-ci :

- Amélioration énergétique ;
- Mise en place de dispositifs contre les inondations ;
- Réflexion supracommunale / mutualisation.
  - En cas de projet supracommunal, joindre une copie des délibérations des différents organes de gestion des partenaires marquant accord sur le projet et détaillant celui-ci.
  - En cas de projet de mutualisation, joindre copie des délibérations des futurs utilisateurs de l'infrastructure marquant accord sur le projet.
  - En cas de conclusion négative sur la possibilité de mettre en œuvre un projet supracommunal ou visant la mutualisation d'une infrastructure, joindre une délibération de l'organe de gestion détaillant toutes les démarches effectuées et leur conclusion.

**Annexe H :** En cas de rénovation de l'infrastructure sportive, joindre un audit énergétique.

**Annexe I** : Pour les demandeurs repris à l'article 3, 4° du décret (Ecoles) : joindre le projet de composition du conseil des utilisateurs ainsi qu'un projet d'occupation de l'infrastructure sportive en dehors des heures scolaires.

**Annexe J** : Joindre l'attestation du Service Public Fédéral Finances précisant si le demandeur est assujetti pour les travaux projetés.

**Annexe K** : Joindre l'acte de propriété ou le droit de jouissance ou, le cas échéant, l'accord de principe du propriétaire sur un futur droit de jouissance pour le site concerné par la demande de subvention lequel précisera, à minima, le contenu et les modalités dudit futur droit de jouissance.

---

*Infrasports se tient à la disposition des demandeurs qui le souhaitent afin de les conseiller et ensuite de les accompagner tout au long de leurs démarches dans la procédure de demande de subsides et en vue de les orienter vers des projets de qualité, adaptés à leurs besoins.*

**Date – Nom et prénom - Fonction - Signature de la personne compétente pouvant engager le demandeur,**